

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves écrites)

Note de délibération : 12 / 20

Note de correction : 12 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves éc...	13	11	20

Correction 1 :

Appréciation : Ensemble assez satisfaisant. Argumentaire incomplet pour le sujet n°1 et 2.

Correction 2 : Appréciation : 3 : outil connu, enjeux globaux, mais cela manque de précisions réglementaires, méthodologiques, d'enjeux,et... 2 : connaissance du contexte et des évolutions, manque d'éléments techniques et d'enjeux pour la fiscalité économique et les recettes dans leur ensemble, 1 : le sujet est compris, mais cela reste encore trop général dans les réflexions et enjeux

Harmonisation :

Appréciation :

Question n° 3 : Un budget vert, pour quoi faire ?

En isolant les dépenses concourant au financement de projets et/ou de politiques publiques en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique ou la préservation de la biodiversité, la France a été la première nation au monde à respecter, dès 2021, un engagement pris lors des Accords de Paris de 2015. Cette démarche, autrement appelée "Budget vert", a été étendue en 2024 à l'ensemble des collectivités locales.

En affichant ces dépenses, les décideurs publics offrent, en open data, des informations utiles aux administrés mais ne garantissent nullement la réalisation concrète et matérielle de l'engagement. L'utilité d'un tel appendice aux budgets des personnes publiques est-elle avérée et offre-t-elle un gage de "dépenser mieux" pour l'environnement ? Autrement, un budget vert, pour quoi faire ?

Si la mise en oeuvre du budgétaire vert offre une meilleure lisibilité à la dépense "verte" et impose d'intégrer cet enjeu dans la conception budgétaire (I), son utilité est contrariée en l'absence de fonds nouveau et d'évaluation fiable (II).

I) La mise en oeuvre d'un budget vert offre une meilleure lisibilité à la dépense "verte" et impose d'intégrer l'enjeu écologique à la conception des budgets.

Recourir au budget voté donne une meilleure visibilité à la dépense publique (A) mais contraint surtout les décideurs locaux à intégrer l'enjeu écologique à la construction de leurs budgets (B).

A) Le budget voté rend la dépense plus intelligible

Un travail substantiel est mené depuis plusieurs années pour améliorer l'information et la compréhension du public en matière budgétaire et à assurer l'information des élus, notamment minoritaire. A cet égard, la nomenclature M77 prévoit désormais un délai de mise à disposition des budgets 12 jours francs avant les instances délibératives. Dans ce même objectif, l'adoption récente des budgets votés (années 2020) qui suppose de créer une annexe récapitulative au budget isolant les dépenses qui sont destinées à servir la politique publique de la transition écologique, offre une plus grande lisibilité mais aussi visibilité de l'engagement local en ce sens. Cela permet par ailleurs de valoriser l'action publique (B).

B) Le budget voté contraint les décideurs publics à intégrer l'enjeu écologique à la construction budgétaire

Si l'utilité de ces nouvelles exigences budgétaires est acquise, force est de constater qu'elles sont par ailleurs efficaces. Les documents budgétaires obligent en effet à afficher la part de la dépense du budget total de la collectivité consacrée à la question environnementale. De ce fait, ils imposent les décideurs à infléchir leur position pour intégrer ces préoccupations dans leurs orientations de mandat, limitant ainsi le risque de projets allant à l'encontre de la transition. En faisant une annexe au budget, le débat et le rendu compte de l'exécutif sont facilités.

Pour autant, l'apparition du budget vert ne donne pas lieu à une plus grande capacité financière de sorte que leur utilité est limitée (II).

II) Faute de ressources financières nouvelles ou d'une évaluation qualitative fiable, l'utilité du budget apparaît limitée.

Aucun denier public nouveau n'accompagne la mise en œuvre des politiques publiques concernées par le budget vert (A) de sorte que seule une évaluation qualitative fiable (B) peut permettre de lui donner durablement un sens.

A) La mise en œuvre de budgets verts ne s'accompagne pas de capacités financières nouvelles.

A budget constant. Cette formule trouve parfaitement à s'appliquer en matière d'examen de l'opportunité et/ou d'utilité du budget vert. En effet, si cette démarche permet d'infléchir favorablement le positionnement des décideurs locaux, elle n'offre pas de capacités financières nouvelles. C'est donc une ventilation orientée de la dépenses publiques dont il s'agit, au risque d'être confronté à du "green washing".

A contrario, on peut toutefois relever que, bien que victime d'arbitrages nationaux, les dotations et subventions de l'État sont désormais prioritairement fléchées sur des projets qui répondent à la préoccupation environnementale. DSIL et DETR placent, par exemple, la rénovation thermique de bâtiments scolaires au 1^{er} rang des investissements subventionnables.

En apparence donc, les dépenses vertes sont identifiées et peuvent, du fait de ces subventionnements publics, sembler augmenter. Seule une évaluation qualitative de l'opportunité des budgets verts permettra de confirmer leur utilité (B).

B) La pertinence du budget vert impose une évaluation qualitative fiable

Le respect de l'obligation d'élaboration d'un budget vert ne s'accompagne pas d'une majoration des recettes, soit. Du reste, les inscriptions budgétaires, bien que sincères, ne présentent pas de valeur contraignante. Surtout, les modalités d'affichage et d'évaluation de ces budgets se cantonnent, en l'état, à indiquer le taux d'actions ayant un impact positif, négatif, neutre ou mixte sur l'environnement. Ainsi, le budget vert de l'Etat consacrait, en 2023, seulement 14% de l'action publique avec un effet positif contre 40% avec un impact neutre. Cette évaluation s'apprécie en tenant compte des effets directs et indirects à l'instar de l'obligation de modernisation de la flotte automobile qui présente un intérêt positif pour la transition écologique mais qui oblige à un retraitement des véhicules abandonnés (recyclage - déchets) défavorable.

C'est donc seulement si une évaluation qualitative et non quantitative du budget effectivement consacré à la transition, au stade des comptes administratifs et/ou des contrôles des chambres financières que les budgets verts présenteront une réelle utilité.

En conclusion, la portée des budgets verts, bien que louable, est particulièrement limitée, a fortiori quand on sait que, à l'instar du fonds vert, la transition écologique est souvent le variable d'ajustement des budgets nationaux comme locaux.

Question n° 2 : Quelles perspectives pour la fiscalité économique locale ?

Les réformes fiscales engagées depuis 2010 ont conduit à la réduction, voire à la suppression progressive d'une large partie de la fiscalité locale reposant tant sur les ménages (suppression de la taxe d'habitation) que sur les entreprises (Suppression de la taxe professionnelle, réduction de moitié de la CVAE, ...). Ce sont ainsi 40 milliards d'euros de fiscalité directe qui a été supprimée.

L'annonce de la suppression totale de la CVAE d'ici 2027, si elle présente l'avantage d'alléger la pression fiscale des entreprises, pénalise toujours plus les collectivités locales bénéficiaires.

Ces décisions nationales échappent à l'arbitrage des exécutifs locaux qui perdent ainsi des marges de manoeuvre au point de se demander quelles sont les perspectives pour la fiscalité économique locale ?

La réduction sensible du produit de la fiscalité économique locale depuis 2010 (I) sert un objectif de compétitivité des entreprises de nature à profiter aux territoires (II)

I) La fiscalité économique locale, longtemps profitable aux collectivités, subit une sévère évolution depuis 2010

Très lourde pour les entreprises avant 2017 (A), la fiscalité économique locale subit un bouleversement depuis 2021 (B)

A) La fiscalité économique locale, bien que progressivement bouleversée, constituait une recette favorable aux collectivités locales.

A côté de la fiscalité de ménage, la fiscalité économique locale contribuait grandement à abonder le budget des collectivités. Ensemble, elles généraient 88,9 milliards d'euros en 2010, soit 76% des produits de la fiscalité des collectivités. Si un premier bouleversement est constaté en 2010, il est économiquement maîtrisé car l'objectif d'allègement des charges par les entreprises, notamment, était compensé et de dégrèvements par l'Etat. Les politiques publiques nationales en faveur de la compétitivité des entreprises étaient donc neutres par les collectivités. Cette ère est révolue (B).

B) La fiscalité économique locale a cependant très nettement reculé à compter de 2021

En transformant la taxe professionnelle et en supprimant pour moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les recettes fiscales économiques locales ont très nettement reculé. Ainsi, la fiscalité économique a reculé de 31,9% entre 2021 et 2020.

Dans cette logique, la baisse des impôts de production dans le cadre du plan de relance et la baisse de la CVAE en 2023 puis sa suppression annoncée en 2027 devraient réduire les prélèvements sur les entreprises d'environ 18,6 milliards d'euros.

Le rapport de la Cour des comptes publié en octobre 2022 sur le financement des collectivités territoriales fait ainsi état d'une réduction de la fiscalité économique locale passant de 26% des produits de la fiscalité en 2008 à 13,3% en 2021.

Ces mesures condamnent toute perspective à la fiscalité économique locale.

Toutefois, au-delà de la compensation, ces mesures favorisent l'implantation d'entreprises sur des territoires qui contribueront autrement à la fiscalité locale (II)

II) Les réformes impactant la fiscalité économique locale servent un objectif de compétitivité favorable à la santé financière des collectivités.

Faire revenir des entreprises et, avec elles, des ménages dans les territoires justifie la perte de verse de la fiscalité économique locale (B), laquelle est, du reste, compensée et protéiforme (A).

A) La fiscalité économique locale, bien qu'impactée, est compensée et prend plusieurs formes

Les produits fiscaux issus des entreprises constituent désormais une des plus faibles parties des collectivités. Les dernières ont, du reste, perdu la possibilité d'agir sur les taux et se retrouvent fragilisées au regard de leur autonomie d'action et de financement de leurs projets. Pour autant, selon la doctrine, les collectivités territoriales sont globalement bénéficiaires des réformes engagées sur le plan financier car le législateur a compensé les pertes de recettes résultant des suppressions de fiscalité locale avec des recettes dynamiques. Cette affirmation doit toutefois être tempérée dès lors que les collectivités ont été privées, à l'instar de ce qui a été entrepris avec la taxe d'habitation, de poursuivre les projections dynamiques locales et que les engagements du législateur peuvent être revus en défaveur des budgets locaux : TVA départementale + coefficient correcteur pour la TH, compensation par la prise en charge des titres d'identités par les communes pour deux exemples parlant.

Il n'en demeure pas moins que les perspectives de la fiscalité économique locale pourraient bien, à terme, être heureuses (B).

B) L'effet de la réduction de la pression fiscale sur les entreprises devrait être favorable aux territoires

Outre que les collectivités continuent de percevoir les impositions locales n'ayant pas fait l'objet de réforme (IFEL, TASCOT), dont les produits restent cependant limités, l'allègement de la pression fiscale peut être interprété comme étant de nature à encourager des produits nouveaux.

En effet, la baisse de la pression fiscale locale, encourage les entreprises à développer leur activités. A cet égard, elles peuvent s'accompagner d'un surcroît de fiscalité sur les ménages si les employés devaient venir s'installer sur ces territoires. Surtout, les impositions locales réagissant fortement à l'activité économique à l'instar de la taxe d'aménagement pourraient ainsi voir leur produits réévalués.

Question n°1 : Faut-il s'inquiéter de la part croissante prise par les subventions de projets dans les ressources des collectivités territoriales ?

En 2018, 222 communes dites "moyennes" ont été lauréates de l'appel à projets "Action cœur de Ville", lequel concourt, sur plusieurs aspects structurants (commerces, services publics, mobilités, ...) à redynamiser les centres-villes. Accompagnant ces dispositifs, l'Agence nationale pour la cohésion des Territoires (ANCT) et, localement, les Préfets, ont pu annoncer des soutiens financiers conséquents, empreints de nombreux espoirs déçus.

L'action locale doit en effet, au-delà du fonctionnement quotidien de la collectivité et des services publics, oeuvrer à l'aménagement de l'espace et proposer des infrastructures essentielles à la vie des administrés (piscines, écoles, ...). Au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur ces collectivités, des subventions de projets sont demandées pour boucler le financement de tels projets. Pour autant, les capacités des autres acteurs publics étant elles-mêmes limitées, le sous-dotation des subventions par projets peut conduire à l'abandon de certaines opérations. Dit autrement, faut-il s'inquiéter de la part croissante prise par les subventions de projets dans les ressources des collectivités territoriales ?

L'apparence de dépendance financière des collectivités territoriales aux subventions de projets (I) est toutefois à écarter au regard des garde-fous qui encadrent les modalités

d'utilisation de ces aides (II).

I) les collectivités territoriales peuvent donner l'apparence d'une dépendance à la subvention de projet au point d'inflécher leurs projets de mandat

A) Les collectivités territoriales intègrent les subventions de projets dans leurs équilibres budgétaires

A l'occasion des travaux préparatoires aux budgets, les collectivités intègrent les subventions de projet comme une recette acquise alors pourtant que ces aides n'ont fait l'objet d'aucune notification (DSIR, DETR, ...). Elles laissent ainsi à penser qu'elles sont dépendantes à l'aide publique pour "boucler" les budgets. Surtout, au regard des situations financières des collectivités, aggravées par les dépenses de fonctionnement qui explosent (Rise sanitaire + inflation, + fluides), les capacités d'auto-financement et les versements à la section d'investissements s'amenuisent.

Surtout, les élus locaux veulent, au-delà du pur fonctionnement et des renouvellements récurrents, investir sur des projets innovants au risque de mettre les budgets en danger en faisant évoluer les projets de mandats (B)

B) Les subventions de projets exposent les exécutifs locaux à des choix d'investissements pouvant s'avérer dangereux

Les subventions de projets répondent à des thématiques identifiées à l'instar du Fonds vert. Ainsi, les projets des collectivités peuvent parfois apparaître sans concertation ou vision du territoire au seul motif qu'ils "rentrent dans les cases" de la circulaire préfectorale ou de l'appel à projets. Parfois même, l'annonce d'aide publique encourage les élus à porter un projet qui n'est pas finançable par la collectivité.

Par ailleurs, l'aide sur projets est encadrée et reste marginale (II)

II) Les mécanismes de délivrance de la subvention de projet et de contrôle suffisent à sécuriser les budgets locaux

A) Des outils encadrent les conditions d'octroi et d'utilisation de l'aide.

L'octroi de la subvention est conditionné au respect d'une supportabilité par la collectivité. De plus en plus, les aides sont pluriannuelles de sorte que les collectivités doivent s'engager avec des Autorisations de programme (APCP).

Surtout, les contrôles politiques, administratifs (trésorier) et juridictionnels (CRC + contrôles de légalité a posteriori) permettent de sécuriser les engagements.

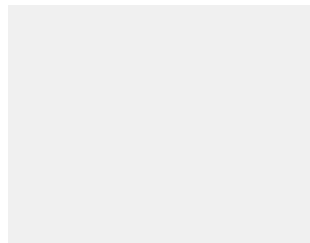
B) Surtout, ces subventionnement de projets demeurent marginaux

Les aides demeurent marginales et sont limitées à 80%.

engageant les collectivités à porter financièrement les projets. Limiter les subventions de projets doit rester une garantie par que les exécutifs locaux ne conditionnent pas leur action et, de fait, ne porte pas atteinte à la liberté d'administration constitutionnelle ni précieuse pour les territoires.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 15.25 / 20

Note de correction : 15.25 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves éc...	15	15.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Les trois questions présentent des réponses argumentées avec une mise en perspective des enjeux, un apport de connaissances et des pistes d'évolution. Des exemples concrets dans la première question auraient été un plus.

Correction 2 :

Appréciation : Très bonne copie avec un effort de proposition intéressant. Q1: Analyse complète et bien problématisée, illustrée par des connaissances et des exemples précis. Réflexion intéressante sur des préconisations Q2: Bonne analyse. Le volet perspectives est pertinent. Q3: bonne analyse, claire, précise et bien problématisée. Vous auriez pu détailler un peu plus les limites.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

Né(e) le :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial - InterneEpreuve : Finances publiquesSession : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question n° 1 : Faut-il s'inquiéter de la part croissante prise par les subventions de projets dans les ressources des collectivités territoriales ?

Une étude récente de la Banque postale (2024) souligne le risque accru de pilotage externe des politiques d'investissement des collectivités territoriales en raison de l'accroissement continu des cofinancements thématiques portés par l'Etat ou l'Union européenne.

Ainsi, la multiplication des conditions d'attribution de dotations d'investissement (DETR, DEIL), du Fonds vert au réseau de fonds européens (Cohésion, Fonds transition juste) se conjugue à une évolution structurelle des investissements des collectivités territoriales (CT) qui se concentre plus fortement sur le renouvellement des équipements existants que sur des projets nouveaux (selon l'INSEE, 80% de l'investissement vise l'existant contre 60% dans les années 1980).

Dès lors, la part croissante de subventions de projets dans les ressources des CT est-elle de nature à remettre en cause ou amoindrir à minima la libre administration des CT ?

Si la part croissante de subventions de projets peut amoindrir l'autonomie de décision des CT, cette évolution apporte également des ressources utiles aux politiques d'investissement des collectivités (I).

L'encaissement croissant des ressources des CT par l'Etat devrait

mieux prendre en compte l'autonomie garantie des collectivités qui doivent aussi pouvoir mobiliser des ressources propres complémentaires et renforcer la péréquation horizontale (11).

✱

I - Si la part croissante des subventions de projets peut amoindrir l'autonomie de décision des CT, cette évolution apporte également des ressources utiles aux politiques d'investissement des élus locaux :

A - Un risque d'amoindrir l'autonomie de décisions des CT :

Les ressources complémentaires apportées par des acteurs externes s'accroissent depuis plusieurs années. La baisse de 2015 à 2017 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été suivie par un développement croissant des subventions de guichet par les collectivités : DETR, DSIL, Fonds vert, Fonds de cohésion européen.

L'usage majoritaire voire exclusif de suppléments d'appel à projets dans le cadre des dispositifs de revitalisation (Ardennes de ville, Petites villes de demain, Territoires pilotes) souligne une forme de fléchage des politiques d'investissement vers des objectifs définis en dehors des CT.

En outre, y compris entre collectivités, les aides à l'investissement notamment au bénéfice des blocs communaux peuvent entraîner un piégage externe de certains aspects de la politique d'investissement.

B - Des ressources néanmoins utiles par les collectivités :

Les subventions de projets permettent toujours à de nombreuses collectivités de conduire des politiques d'investissement plus ambitieuses notamment dans la transition écologique ou dans les transports (Contrat de plan Etat-Région, mise en place à venir de services express métropolitains).

L'effet levier de la DETR (1 md d'imp), de la DSIL (500 millions) ou du Fonds vert (2 milliards d'euros en AE) est considérable et ne peut être négligé par les collectivités, malgré un endettement maîtrisé (+10 - ds depuis 2017 à 160 mds en 2022, capacité de désendettement d'environ 4 ans).

II - L'encadrement croissant des ressources de CT par l'Etat devrait mieux prendre en compte l'autonomie garantie des CT qui doivent aussi pouvoir mobiliser des ressources propres complémentaires et renforcer la péréquation horizontale :

A - Une meilleure prise en compte de l'autonomie des CT par l'Etat :

Garantie par la Constitution (article 72-2), la libre administration des collectivités devrait être un objectif de la politique conduite par l'Etat.

Ainsi, à l'inverse des évolutions de ces dernières années, certaines ressources mobilisées sur critères spécifiques ou appels à projets devraient faire l'objet d'une intégration au sein de la DGF. Ceci pourrait être le cas pour le Fonds vert ou encore les aides à l'ingénierie proposées par l'ANCT dans le cadre des discussions sur la réforme de la DGF en cours.

En outre, la loi de programmation des finances publiques tout comme l'ODEDEC devraient mieux corréler les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont engendrées par certains projets.

B- Les collectivités doivent mobiliser des ressources complémentaires et favoriser une plus grande péréquation horizontale :

Les CT disposent de plusieurs leviers qui pourraient être mobilisés pour alimenter leurs ressources propres. Ainsi, les produits du domaine (2,3 milliards en 2022, 75% de stationnement) pourraient être accrus dans le cadre d'une politique plus dynamique de valorisation de leur patrimoine. A ce titre, la généralisation à venir du compte financier unique, tout comme la certification par les collectivités les plus importantes permettant d'accroître significativement la connaissance de ce patrimoine.

En outre, de manière temporaire, le recours à des stratégies de "O trésorerie" offre des capacités de valoriser des ressources conséquentes (73 milliards en 2023).

De même, la maîtrise en charge de la taxe Gamapi (600 millions d'euros, potentiellement à 2,6 milliards) permettrait aussi de dégager de nouvelles ressources d'investissement.

Enfin, il pourrait être opportun de redynamiser le mouvement de la péréquation horizontale qui a peu progressé depuis 10 ans. La création d'un "Fonds de garantie de ressources d'investissement" pourrait s'appuyer sur la cible des investissements dans la transition écologique qui devrait atteindre 21 milliards par an en 2030 (IGF, 2023).

✱

Face aux risques d'amoindrissement de l'autonomie des CT en matière de politique d'investissement, l'Etat tout comme les collectivités elle-même devraient faire évoluer certains mécanismes de financement en faveur des ressources propres.

Une telle évolution pourrait aider à l'appropriation locale des trajectoires d'investissement dans la transition écologique qui continuent à présenter un aspect par trop descendant (COP régionales, C RTE).

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial - Interne

Epreuve : Finances publiques

Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question n°2 : Quelles perspectives pour la fiscalité économique locale ?

Le transfert du reliquat de la CVAE au profit de l'Etat en 2023 (en attendant son éventuelle extinction en 2027) a fait progresser le produit affecté de la TVA à près que 50 milliards d'euros l'an dernier.

Illustration d'une politique de long-terme visant à réduire la part de la fiscalité économique dans les ressources des collectivités, cette transformation interroge la part progressive de lien entre les entreprises et leur territoire.

Dès lors, comment maintenir une forme d'incitation économique pour les CT à conduire des politiques d'attractivité orientées vers les entreprises ?

La régression progressive de la part de la fiscalité économique locale dans les ressources des CT pose la problématique de l'affaiblissement du lien entre les entreprises et leur territoire (I).

La transformation de la fiscalité économique locale interroge sur la pérennité des politiques d'attractivité qui devraient pouvoir conserver un bénéfice à ces dernières (II).

I - La régression progressive de la part de la fiscalité économique locale dans les ressources des CT pose la problématique de l'affaiblissement du lien entre les entreprises et leur territoire :

A - Une régression continue de la fiscalité locale économique :

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010 conduisant à la création de la contribution économique territoriale (CET), le produit de la fiscalité économique locale a été divisé par deux en 2021 : de 26% des produits fiscaux locaux à 13%. Cette régression s'est poursuivie jusqu'à maintenant avec le transfert du schéma de la CVAE à l'Etat en 2023.

La fiscalité économique locale se concentre désormais sur la taxe communale avec le produit de la cotisation foncière des entreprises (7 milliards), les impositions forfaitaires des entreprises de réseau (10 milliards) partagées avec les départements, la TASCOM (600 millions d'euros) et un ensemble varié de "petites" taxes au rendement réduit.

B - Un lien avec le territoire fortement amoindri :

Alors que les régions et les intercommunalités sont, en principe, depuis la loi NOTRe, l'échelon de droit commun pour la mise en œuvre des politiques économiques, la baisse considérable de la fiscalité économique locale déstructure le lien entre ces politiques et les ressources que les CT peuvent en attendre.

Ce code vertueux incitatif désormais fortement affaibli pose une problématique complexe, notamment par l'incitation à l'écueil de certaines entreprises qui peuvent engendrer des emplois mais aussi des dépenses liées des nuisances. C'est notamment le cas de l'aménagement des

zones d'activités (infrastructures, mobilisation de ressources pour les ZAC, etc) et de la consommation parfois importante de foncier par les sites logistiques ou industriels.

En outre, les entreprises elles-mêmes perdent un lien fiscal, progressivement, avec leur territoire et contribuent moins à alimenter les ressources nécessaires à la conduite des politiques d'attractivité.

II - Les transformations de la fiscalité économique locale interpose sur la pérennité des politiques d'attractivité des CT qui devraient conserver un bénéfice à ces dernières :

A - Une fragilisation potentielle des politiques d'attractivité des CT :

La "mise en adéquation" de la fiscalité économique locale avec les compétences des collectivités, proposée par le rapport Woerth (mai 2024), apparaît logique à titre institutionnel mais devrait conduire à créer un mécanisme très important de péréquation pour l'impôt sur les sociétés. En effet, le produit de ce dernier est très fortement concentré sur l'Île-de-France.

Autrement dit, une telle évolution serait potentiellement fragilisante par le maintien des politiques d'attractivité des collectivités avec une volatilité du produit liée à l'économie nationale et non plus au territoire.

Ainsi, la réduction voire la disparition du lien entre les entreprises et les collectivités au niveau fiscal pourrait remettre fortement en question les politiques d'attractivité économique et accentuer à long terme les déséquilibres territoriaux.

B- Les CT doivent pouvoir continuer de bénéficier des fruits fiscaux de leurs politiques d'attractivité :

Alors que l'avenir du Fonds d'attractivité territoriale demeure en suspens (Rapport 16F, 2023), ce dernier pourrait servir de support à la mise en place d'un mécanisme de péréquation maintenant le lien entre territoire et entreprise.

Il serait possible de conserver comme base de répartition l'assiette actuelle de la CVAE mais également de rendre plus divers la base de calcul en incluant par exemple le nombre d'emploi existant.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de privilégier le maintien du mécanisme actuel qui s'appuie sur les surplus de TVA transférée plutôt que de changer le produit fiscal pour l'impôt sur les sociétés, beaucoup plus volatile.

Par ailleurs, dans le cadre de cette évolution d'ensemble, la question de la suppression de la TASCOM, au rendement relativement modeste pourrait s'envisager.

*

Face au risque que fait peser l'assouplissement du lien fiscal entre les entreprises et les CT, il convient d'envisager la mise en place d'un dispositif supplétif permettant de compenser le risque, à terme, d'un creusement des inégalités économiques territoriales.

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial - InterneEpreuve : Finances publiquesSession : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question n°3 : Un budget vert : pour quoi faire ?

La LFI pour 2024 a introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de mettre en place une forme de budget vert sous forme d'annexe au budget. En outre, de manière facultative, il est également possible de créer une annexe dans le cadre du compte administratif (ou unique) pour valoriser les actifs ou passifs verts.

Face à des contraintes budgétaires croissantes et dans la perspective d'un fort accroissement des dépenses en faveur de la transition écologique, le besoin de pilotage financier devient déterminant.

Dans cette perspective, le budget vert est-il de nature à faciliter la mise en œuvre des politiques de transition ?

Face à des besoins de financement considérables, le déploiement d'un budget vert permet d'accroître la visibilité budgétaire des politiques publiques conduites (I)

Outil d'appui au pilotage de la transition écologique au niveau local, le budget vert peut également accroître la capacité des citoyens à soutenir ces politiques locales (II)

I - Face à des besoins de financement considérables, le déploiement d'un budget vert permet d'accroître la lisibilité budgétaire des politiques publiques conduites :

A - Des besoins de financement considérables :

Abs. que le rapport Pisany-Nahfong (2023) estime à près de 66 milliards d'investissement supplémentaire par an la réussite des politiques de transition en 2030, les collectivités ont un rôle crucial à jouer.

Un rapport de l'IGF (2023) dans la ligne d'une étude de l'institut ICFE (2022) chiffre à 21 milliards l'augmentation des dépenses de CT en faveur de la transition écologique d'ici 2030 (soit un doublement).

Par ailleurs, les perspectives budgétaires de l'Etat risquent de contraindre, si ce n'est de réduire, les ressources d'appui, comme le Fonds vert, qui soutiennent l'investissement des CT.

B - Le budget vert permet d'accroître la lisibilité budgétaire des politiques conduites dans une optique environnementale :

La mise en place d'un budget vert permet d'accroître la lisibilité des dépenses et des recettes d'un point de vue environnemental. S'il convient, comme a pu le souligner la Cour des comptes pour l'Etat (2023), de limiter autant que possible les opérations rentables, l'identification des éléments bénéfiques par la transition écologique et l'environnement s'accompagne d'un travail d'analyse important des politiques publiques conduites.

Ce travail permet ainsi aux élus locaux, notamment lors du débat d'orientation budgétaire et, éventuellement, du vote sur le compte administratif (si mise en place d'une comptabilité verte) de prendre connaissance

et d'affiner les analyses sur les leviers possibles pour favoriser la transition écologique.

II - Outil d'appui au pilotage de la transition écologique au niveau local, le budget voté peut accroître le soutien ou l'engagement des citoyens dans ces politiques :

A - Outil d'appui au pilotage de la transition écologique :

Le système de notation permet de hiérarchiser les changements et les investissements à conduire dans une optique pluri-annuelle (PPI). Il reprend le même rôle que les valeurs indicatrices du carbone en fonction des secteurs (rapport Cigui, 2020) sous une forme différente.

En outre, le budget voté permet une actualisation des élus et des services par rapport à des outils de pilotage de la transition qui peuvent alimenter les projets de territoire et/ou les plans climat énergie (PCAET) ou les CITE.

Par ailleurs, il peut également s'agir d'une étape vers la mise en place d'outils plus ambitieux comme la comptabilité environnementale qui analyse les flux des écosystèmes eux-mêmes et l'impact de l'activité humaine dessus.

B - Un levier pour le soutien des citoyens :

Dans le cadre des obligations de communication des informations budgétaires (depuis 1992), la mise en place d'un budget voté peut être un outil de sensibilisation et de mobilisation de la population au niveau local.

Ainsi, la diffusion de ces informations notamment dans des formats attrayants et lisibles peut contribuer utilement à mettre en avant les actions de la collectivité en faveur de la transition écologique.

À l'heure où la réforme de la fiscalité locale interloque sur

Les liens entre citoyens locaux et collectivités territoriales, la communication budgétaire verte apparaît comme un levier utile pour "montrer à voir" l'action locale en faveur de l'environnement.

~~16~~

Le budget vert est un outil utile bien qu'imparfait pour appuyer un pilotage des politiques de transition écologique, notamment au niveau local. Il permet également d'assurer une sensibilisation progressive des élus et de la population aux problématiques environnementales.

Il s'agit également de pouvoir illustrer, de manière globale, l'impact concret des politiques publiques locales auprès des citoyens dans un contexte où l'action publique apparaît parfois dévalorisée voire impuissante.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves écrites)

20096

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Note de délibération : 15.25 / 20

Note de correction : 15.25 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves éc...	15.5	15	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Ensemble satisfaisant et démonstration cohérente et aboutie pour les 3 sujets.

Correction 2 :

Appréciation : 1 : réponse très complète, enjeux bien compris, 2 : de bonnes connaissances, réflexions très intéressantes, 3 : bonnes connaissances, enjeux globaux OK, manque d'éléments internes / méthodologiques,

Harmonisation :

Appréciation :

Concours / Examen : Interne

Section/Spécialité/Série :

Epreuve : Rédaction

Matière : Finances publiques Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1 : Faut-il s'inquiéter de la part croissante prise par les subventions de projets dans les ressources des collectivités territoriales

Le programme action cœur de ville (ACV) qui alloue des subventions pour des projets de revitalisation des centres-bourgs des petites et moyennes collectivités (CT) a été reconduit pour la 2^e fois au titre de 2023-2026 à hauteur de 5 Md €. Ce programme est un des exemples de la part croissante des subventions de projets dans les ressources des CT. Les subventions de projets, allouées par l'Etat et l'Union européenne (UE) sont diverses : aménagement du territoire, rénovation du bâti, réhabilitation de friches etc. Elles visent à soutenir les réponses aux défis des transitions écologique, démographique et numérique notamment. Leur part croissante dans les ressources fait émerger des inquiétudes (105 Md€ de concours financiers en loi de finance 2024, sans compter les subventions des différents ministères) quant aux marges de manœuvre financières des CT et leur autonomie financière (article 72-2 de la Constitution). Si celle-ci ne correspond pas à une autonomie fiscale et si les ressources propres (part déterminante obligatoire) incluent fiscalité locale / transférée et dotations, les ressources provenant de la vente de biens et services demeurent minimales et celles de la fiscalité notamment locale

(autour de 70 Md€) s'amenuisent au profit des dotations et subventions, plus rigides et souffrant d'un manque de pérennité et de visibilité. À cela s'ajoute un manque de territorialisation des ressources.

Dans quelle mesure les subventions de projets amenuisent-elles par leur part croissante, les marges de manœuvre financières des CT et devraient-elles davantage être ciblées et rationalisées?

I. Si les subventions de projets se développent pour répondre aux enjeux d'avenir de l'action publique (A), elles tendent à affaiblir les marges de manœuvre des CT dans un cadre budgétaire contraint (B)

A) Les subventions de projets se développent pour apporter une réponse globale et partenariale aux enjeux d'avenir

En 2023, les administrations publiques locales disposent de 304 Md€ de recettes (moins de progression que leurs dépenses) dont 174 Md€ de fiscalité - majoritairement transférée (exemple: 60,9 Md€ de TVA). Si la fiscalité reste majoritaire dans les ressources, la part des subventions augmentent (105 Md€ de concours financiers dont 4,3 Md€ de dotations d'investissements en RCT par exemple et une diversité de subventions européennes et de différents ministères mal identifiées) pour appuyer des projets écologiques, numériques, socio-économiques, comme :

- les programmes ACV et petites villes de demain (PVD) de l'ANCT qui subventionnent la revitalisation des petites et moyennes communes (renovation énergétique, réhabilitation des copropriétés etc.) avec une ingénierie technique et financière,
- le programme "territoires d'industries" (500 EPCI) dans le cadre de France 2030 et Next Génération UE qui subventionne des projets de réindustrialisation innovants (numérique) et décarbonés,
- les subventions à la transformation des ZAC (pour réduire l'artificialisation) avec 74 lauréats ou

encre des fiches (1600 identifiées) par le ministère de la transition
écologique

- les fonds européens de la politique de cohésion : FEDER (9 Md€), FTT, FSE+ : haut de bit (ouverture), écoquartiers, crèche sociale, énergies renouvelables etc.

- Des programmes d'association comme le réseau franco-phonie avec villes amies des aînés qui subventionne, en lien avec les ministères sociaux, des projets d'adaptation des territoires aux personnes âgées (ex: mobilités).

A cela s'ajoutent les dotations d'investissement (DSIL, DETR...) qui subventionnent des projets contractualisés dans le cadre des CRTE notamment.

B) L'augmentation des subventions de projets réduit les marges de manœuvre des CT déjà sous contraintes financières

L'augmentation de la part des subventions de projets s'accompagne d'une baisse de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation 2018-2023, de la CVAE des régions en 2020 et du bloc communal et des départements en 2023-2027, baisse de la CFE). Cette restructuration des ressources des CT amenuisent leurs marges de manœuvre (pouvoir de taux) pour des ressources qui augmentent légèrement (370 M€ de DGF supplémentaire en 2024) au subside à des baisses importantes (11 Md€ de DGF 2013-2017, baisse en 2024 du programme territorial d'industrie). Les ressources sont donc plus éloignées, plus rigides car les CT n'ont pas de prise dessus.

En outre, cette recomposition à l'œuvre intervient dans un contexte de contraintes budgétaires (+9,9 Md€ de déficit pour les APUL dont 5,5 Mds € pour les CT en 2023) avec une volonté de maîtrise des dépenses par l'Etat (-0,5%.

sous l'inflation prévisionnelle par au dans la loi de programmation des finances publiques) face à des dépenses contraintes, en hausse et un besoin d'investissement croissant (10 Md€ / an pour les CT selon l'IGF).

II. Les CT souffrent d'un manque de visibilité sur l'accès et la pérennité des subventions de projets (A) qui mériteraient d'être rationalisées et mieux ciblées (B).

A) Un manque de visibilité sur les subventions de projet

La ~~multiple~~ multiplicité des programmes de subventions de projets, éparpillés entre plusieurs ministères et l'UE entraîne un manque de visibilité et explique leur accessibilité. L'instruction des demandes de subvention apparaît chronophage et comporte des coûts de gestion et d'effectifs pour des CT qui ne disposeraient pas de toute l'ingénierie nécessaire. C'est notamment le cas pour la région et les fonds européens pas toujours connus et demandés. Le pilotage des programmes souffrent d'un manque de coordination nationale en outre. Certaines subventions font aussi doublon (le RFVAA et ACV/AD), d'autres sont en baisse (territoires d'industries).

En outre, les CT n'ont pas de garantie sur la pérennité de ces subventions (exemple : échéance de France 2030).

B) Les subventions de projets devraient être rationalisées et mieux ciblées pour dégager davantage de marge de manœuvre locale.

Tout d'abord, le comité des finances locales (CFL) et les associations d'élus appellent à des revues de ressources locales qui permettraient d'avoir une vision de leur évolution et d'annoncer une réflexion sur l'autonomie financière. La DGFiP et son réseau pourrait appuyer les CT en lien avec les CRTC sur ce point (rapport Uberti, 2024). En outre, le rapport propose de rationaliser les programmes en les fusionnant et en créant un guichet unique à l'échelle départementale pour en faciliter l'accès. Il conviendrait enfin de redonner de la visibilité sur l'ensemble des subventions dans les annexes de la loi de finances et dans

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Interne

Section/S spécialité/Série :

Epreuve : Rédaction

Matière : Finances publique Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le cadre du débat parlementaire sur les finances locales. A cela s'ajoute une réflexion sur le renforcement de la fiscalité locale à travers par exemple des pouvoirs de taux variables des DMTO, le transfert total de l'IFER ou la territorialisation d'une partie de l'IS.

Question n°2 : Quelle perspective pour la fiscalité économique locale ?

La loi de finance initiale (LFI) 2024 a supprimé la part minimale de CVAE pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre de la suppression progressive de la CVAE entre 2023 et 2027.

La fiscalité économique locale est aujourd'hui essentiellement composée d'une part foncière (CFE), d'une part sur la valeur ajoutée jusqu'en 2023 pour le bloc communal et les départements (la CVAE) et d'autres impôts au rendement moindre comme l'IFER et la TASCOM. La suppression de la CVAE devrait réduire les prélèvements sur les entreprises de 18,6 Md€ selon la Cour des Comptes (rapport de 2021) soit 1,4 point de valeur ajoutée pour elles. Cette suppression s'inscrit dans un vaste mouvement de baisse continue de la fiscalité économique locale (taxe professionnelle en 2010 remplacée notamment par la CET - CVAE et CFE -, baisse de la base de CFE en 2020, suppression de la CVAE régionale en 2021 et de l'ensemble

en 2023, allègements des impôts de production) estimée à 40 Md€ de réduction. Il s'agit d'une baisse globale de la fiscalité locale qui devient majoritairement foncière aujourd'hui et centree davantage sur les ménages, entraînant une perte de territorialisation de la fiscalité économique.

Quelles sont les conséquences et réponses à apporter face à une fiscalité économique locale de plus en plus résiduelle?

I. la fiscalité économique locale s'inscrit dans des réformes de baisse continue (A) qui fragilisent la territorialisation de l'impôt bien que les collectivités semblent bénéficiaires sur le plan strictement financier (B)

A) La fiscalité économique locale connaît une baisse continue notamment depuis 2010

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, l'Etat a mené plusieurs réformes venant à diminuer la fiscalité économique locale jusqu'à la rendre presque résiduelle :

- la taxe professionnelle (assise sur le foncier, la masse salariale et le chiffre d'affaire) a été à ce titre remplacée en 2010 par la contribution économique territorialisée (la CFE assise sur les valeurs locatives cadastrales et la CVAE sur la valeur ajoutée des CA supérieurs à 500 000 €). Or la TP représentait plus de 35 Md€ de produits,

- la CFE a ensuite été diminuée en 2020 : baisse de la base taxable des entreprises industrielles de 50%, représentant alors un produit de 7 Md€ aujourd'hui.

- la CVAE a été progressivement supprimée : division du taux par 2 en 2020 pour être à 0,75% et suppression de la part régionale, suppression progressive des parts du bloc communal et des CD entre 2023 et 2027 (division du taux par 2 en 2023 puis de 0,25% jusqu'à 0) avec un produit affecté à l'Etat entre 2023 et 2027. En 2022, la CVAE représentait 9 Md€ de ressources.

À cela s'ajoute plusieurs allègements des impôts de production depuis 2018 et de moindres recettes de l'IFER (IMdE) et de la TASCOM notamment. Ainsi, la fiscalité économique locale a diminué de 31,9% en 2020 et 2021, notamment pour le secteur manufacturier et les ETI selon Rexacode (étude de 2023) quand celle des ménages a augmenté de 19,8% (davantage contributeurs à la TVA que les entreprises par ailleurs).

B) Si les collectivités apparaissent bénéficiaires sur le plan strictement financier, elles subissent la fragilisation de la territorialisation de la fiscalité économique

Les collectivités apparaissent strictement bénéficiaires selon l'état des lieux 2023 dédié de Rexacode, sur le plan financier puisque les dégrèvements et réformes réduisent la fiscalité / recettes doivent être strictement compensées par l'Etat conformément à l'article 72-2, alinéa 4, de la Constitution. Aussi l'Etat devient dans les faits le "premier contribuable local" selon la Cour des comptes (rapport de 2021 sur le financement des collectivités territoriales). La suppression de la TP demeure toujours compensée par le fonds de compensation dédié (FCRTP) inclue dans les prélèvements sur recettes (PSR). La suppression de la CVAE régionale a également fait l'objet d'un fond et les suppressions de CVAE du bloc communal sont compensées notamment par le transfert de la TFPB départementale et par une fraction de TVA et la part CVAE départementale par une fraction TVA aussi.

Pour autant, les CT sont confrontées à une disparition de la territorialisation de l'impôt et donc d'un lien direct entre les entreprises ~~du~~ territoire et la CT ainsi que ses enjeux qu'ils soient écologiques ou centrés autour de la réindustrialisation. Cette perte affaiblit les liens qui tissent la démocratie locale et les leviers locaux d'incitation au développement économique et industriel (instituant par ailleurs un déséquilibre avec les ménages) et affectant aussi la pérégration (composée entre autres dans ses critères du potentiel fiscal).

II. Face à cette fragilisation, il apparaît opportun de territorialiser davantage les compensations financières (A) et d'optimiser la fiscalité économique locale restante (B)

A) Les compensations de réforme devraient être territorialisées

Cette mesure concerne notamment la compensation de la CVAE qui s'appuie aujourd'hui sur une part fixe de TVA autour de 5 Md€ et une part variable qui représente le FNAET (fonds national d'attractivité économique des territoires). Selon un rapport 2023 de l'IGF, il conviendrait d'ajuster les montants de cette compensation en prenant en compte la suppression progressive entre 2020 et 2027 mais aussi de revoir, en co-construction avec le CFL, les critères de la part variable. Il s'agit des VIC (manque d'efficience car peu actualisée) et des effectifs salariés (manque de données). Un critère centré sur le bassin d'emploi pourrait être ajouté.

B) La fiscalité économique locale doit être optimisée

À périmètre constant, la fiscalité de produit de la fiscalité locale économique pourrait être renforcée par exemple en actant une revalorisation régulière des VIC sur lesquelles s'appuie la CFE notamment ou encore en donnant un pouvoir de taux total sur la TASCOM, un pouvoir de taux selon l'actualisation pour la taxe d'aménagement (en lien avec le TAN) ou encore un transfert total de l'IFER (son produit) aux finances locales. La fiscalité locale est aujourd'hui majoritairement concentrée sur le bloc communal. Pour redonner davantage de ressources à l'ensemble des states, une réflexion pourrait être engagée sur la territorialisation d'une part d'impôt sur les sociétés (IS) qui représente 70 Md€ de recettes (rapport Ravigion 2024) ou une fraction de l'impôt sur les bénéfices (pilier 2 de la réforme de l'OCDE en vigueur depuis 2024).

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Interne

Section/S spécialité/Série :

Epreuve : Rédaction

Matière Finances publiques Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 3 : Un budget vert pourquoi faire ?

La loi de finance initiale pour 2024 rend obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3500 habitants de réaliser une annexe sur leur « dette verte » à leur budget. Cette nouvelle disposition complète le dispositif du budget vert.

Si l'Etat a élaboré la 4^e édition de son budget vert en 2024 (+ de 7 Md€ supplémentaire), les collectivités territoriales (CT) de plus de 3500 habitants doivent également en réaliser une. Cela permet d'identifier les dépenses dites brunes (exemple : énergies fossiles) à réduire et ~~de~~ de réorienter la dépense vers la transition écologique. Il s'agit aussi d'identifier les ressources nécessaires et potentielles pour la transition écologique. Le budget vert apparaît essentiel en tant qu'outil de pilotage et de suivi au sein des budgets, face aux enjeux d'investissements que représente la transition écologique selon le rapport Pisani-Mafhouz de 2023 (66 Md€ par an d'ici 2030). Le budget et l'annexe « dette verte » contribuent aussi à améliorer l'acceptabilité des mesures budgétaires, fiscales prises en la matière auprès des citoyens.

N°

3/12

I. Face au mur d'investissement que représente la transition écologique (A), le budget vert apparaît comme un dispositif de pilotage pertinent pour orienter la dépense publique (B)

A) La transition écologique représente un mur d'investissement auquel les collectivités sont les premières contributrices

Les collectivités (CT) sont les premières investisseurs parmi les administrations publiques (58% de l'investissement) avec 54 Md€ en 2022 et 80,5 Md€ en 2023 (hausse liée à l'inflation notamment). Elles sont donc en première ligne pour répondre aux investissements dans la TE. Toutefois, leurs capacités s'affaiblissent aujourd'hui (excédent brut passant de 43 Md€ en 2022 à 35 Md€ en 2023) tandis que l'IGF dans un rapport de 2024 chiffre le besoin d'investissements locaux dans la TE à 20 Md€ par an dont 15 Md€ ~~seulement~~ seulement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les CT doivent donc poursuivre leurs efforts (de 7 à 8 Md€) en agissant sur plusieurs champs : la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, la rénovation énergétique, l'économie circulaire, la mobilité etc.

B) Le budget vert permet de réorienter la dépense vers la transition écologique

Le budget vert est avant tout un outil de pilotage de la dépense publique pour réduire au sein du budget, la dépense dite brune (exemple : les achats d'énergies fossiles) et d'identifier ~~vers~~ les dépenses « vertes » comme l'investissement dans la mobilité douce, le soutien aux industries vertes etc.) mais aussi d'assurer leur suivi de consommation et leurs impacts. C'est donc un outil de maîtrise et d'efficience. Pour identifier les secteurs où la dépense « verte » apparaît prioritaire et afin d'identifier les besoins, les collectivités peuvent s'appuyer sur le rapport sur le développement durable qu'elles réalisent (pour celles avec plus de 50 000 habitants)

ou sur les chambres régionales des comptes pour réaliser des levées de dépenses. Les bâtiments publics, l'énergie, les transports ont été identifiés comme les premiers postes locaux pour la dépense verte (IBF, 2023) mais d'autres postes demandent ~~et~~ davantage de précision (eau, déchets).

II. Le budget vert permet aussi d'identifier les ressources nécessaires et potentielles (A) et de conforter l'acceptabilité des mesures avec l'annexe sur la dette verte des CT (B)

A) Le budget vert est un outil d'identification des ressources nécessaires et potentielles

Face aux dépenses identifiées dans le budget vert, il apparaît nécessaire d'identifier des ressources nouvelles qui s'orientent elles - aussi en faveur de la TE. À ce titre, plusieurs recettes pourraient être optimisées :

- S'agissant de la fiscalité : le CPO recommande dans un rapport sur le zéro artificialisation nette et la fiscalité locale de 2023 d'introduire des taux variables de DMTO en fonction de l'impact des biens vendus sur la réduction ou non de l'artificialisation des sols (en dépassant le taux maximal de 4,2% atteint par la plupart des départements), de fusionner l'ensemble des taxes sur le logement vacant en une taxe unique pour le bloc communal par exemple.

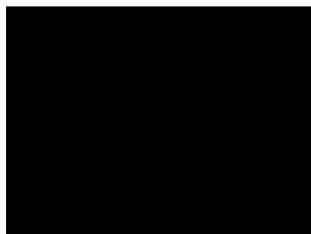
- S'agissant des dotations à l'investissement, le FCTVA (7 Md€) pourrait être réintégré dans les dotations qui elles-mêmes pourraient être ~~rationalisées~~ simplifiées pour cibler la transition écologique davantage (avec une pérennisation du fonds vert au delà de 2027 et un montant relevé). Les dotations de la DGF pourraient faire l'objet d'un travail de révision des critères (exemple : diminuer le critère voisin de la DPU pour incorporer davantage d'écologie) et d'une hausse de leur montant sur le volet péréquation (OSR, DSU) par un recréement des dotations forfaitaires avec un pourcentage en faveur de la TE plus conséquent.

B) Le budget vert s'accompagne de l'annexe « dette verte » aux budgets des collectivités

En complément, l'annexe dédiée aux emprunts réalisés en faveur des dépenses d'investissements orientées vers la transition écologique, représente un about et une innovation. Elle offre une vision pluriannuelle, de long terme, sur les efforts réalisés et qui doivent être poursuivis pour répondre aux besoins. Elle permet enfin de les mesurer à la situation financière locale. Elle offre une information et davantage de transparence sur le recours à l'emprunt des collectivités, permettant ainsi de renforcer l'acceptabilité de la dette.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 16.5 / 20

Note de correction : 16.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves éc...	17.5	15.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Question 1 (subventions): 6/7 1ère partie (I A) trop générale / sujet sur les ressources des collectivités. Lien intéressant néanmoins sur le rôle des subventions dans l'investissement local. Bonne définition du sujet en partie I B. Question 2 (fiscalité économique locale): 6,5/7. Plan clair et ouverture intéressante sur les compensations du mouvement de refonte de la fiscalité économique pour les CT impactées. Connaissance solides bien mobilisées. Question 3 (budget vert): 5/6. Manque quelques éléments critiques sur les biais du dispositif (comparabilité, difficultés de cotation, etc). Attention, c'est une annexe au CFU et non au BP (même si les collectivités communiquent dessus au BP).

Correction 2 :

Appréciation : Bon devoir, qui tente d'aller au fond des choses sur les trois sujets. Le troisième en particulier ouvre des perspectives.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : administration territoriale - interne

Epreuve : français publiques

Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Q1 : faut-il s'inquiéter de la part croissante prise par les subventions de projets dans les ressources des collectivités territoriales (CT) ?

Créée par la loi de finances pour 2023 le "fonds vert" a été pérennisé en 2024 et il a vocation à soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition écologique, à hauteur de 2 milliards d'euros.

En effet, les ressources des CT se divisent entre les transferts de l'État, leurs ressources propres et d'autres ressources diverses. En leur sein, la part des subventions de projets occupe une part de plus en plus importante afin de financer les investissements des CT qui sont le premier investisseur public en France. Ainsi, les financements octroyés par des tiers, notamment l'État, prennent une part croissante des ressources alors que la titaire administration des CT garantit normalement leur autonomie financière.

La montée en puissance des subventions de projet représente-t-elle un risque pour les ressources des CT ?

Les ressources des CT doivent garantir leur autonomie financière dans un contexte où elles sont devenues le 1^{er} investisseur public (I). La hausse de la part des subventions de projets dans ces ressources représente des risques mais aussi une opportunité, à condition de pérenniser les autres ressources des

CT (II).

I. Les ressources des CT doivent garantir leur autonomie financière, dans un contexte où elles sont devenues le 1^{er} investisseur public en France.

A. La diversité des ressources des CT doit garantir leur autonomie financière.

L'autonomie financière des CT est le corollaire de principe de libre-administration consacré à l'article 72-2 de la Constitution depuis 2003.

A ce titre, les ressources propres des CT doivent représenter une part "déterminante" de leurs ressources avec des ratios fixés par la loi organique en 2004 pour chaque niveau (60,2% pour le bloc communal par exemple).

En 2022, les ressources des CT s'élevaient à 268 Md€ (DOCL) dont 157 Md€ en provenance des transferts divers de l'Etat, dont 54 Md€ de concours financiers.

Or, 71% de ces ressources alimentent les dépenses de fonctionnement des CT et 27% pour la masse salariale. Le reste est consacré aux investissements dont 2/3 sont réalisés par le bloc communal (16-1, 2023).

Les réformes récentes (suppression de la TH-LP, suppression progressive de la CVAE...) ont eu peu d'effet

de rendre les CT de plus en plus dépendantes des ressources octroyées par l'État.

B. Les CT sont aujourd'hui le premier investisseur public, notamment grâce aux subventions de projets

Les CT financent aujourd'hui 58% des investissements publics, 64% si on ne prend pas en compte les dépenses militaires de l'État (IGF, 2013). 38% de ces dépenses sont allouées aux transports et aux équipements scolaires.

Or, aujourd'hui, une large part de ces financements est rendue possible par les subventions de projets octroyées par l'État ses agences (ANCT, Aderme...) et l'Union Européenne (FEDER par exemple). Ces subventions peuvent prendre la forme de dotations spécifiques telles que le fonds vert, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETERR) ou encore la dotation de solidarité pour l'investissement local (DSL).

Outre ces fonds, il existe un nombre très important d'appels à projet ou à manifestation d'intérêt qui induisent une grande compétition et une faible visibilité pour les CT.

En tout état de cause, ces subventions de projets se sont multipliées ces dernières années et ont pris une place croissante dans les ressources des CT alors que la participation minimale de maître d'ouvrage est généralement fixée à 20%.

→ La hausse de la part des subventions de projets dans les ressources des CT représente des risques, mais aussi une opportunité à condition de pérenniser les autres ressources des CT

A. La part croissante des subventions de projets représente des risques pour l'autonomie financière et la lisibilité des financements

La hausse des subventions de projets dans les ressources des CT présente d'abord un risque pour l'autonomie financière si elle se fait au détriment des autres ressources des CT. Elle diminue les marges de manœuvre des élus locaux pour les financements de leurs projets avec la nécessité de s'appuyer toujours sur des cofinanceurs, de répondre à des appels à projets, à des AML... et de respecter à chaque fois les conditions posées.

Cette hausse des subventions de projets présente également un risque en termes de lisibilité et de complexité. Le montage des divers dossiers est lourd et chronophage, notamment pour les plus petites collectivités d'autant plus que les sources de financement se multiplient. C'est pour cette raison que, dans son rapport de juin 2023, le Com des Comptes préconisait une simplification et une rationalisation de ces différents dispositifs. Une des pistes évoquées pourrait être d'intégrer ces subventions dans le cadre des contractualisations, notamment les CRTE et les CPER.

B. La part croissante des subventions de projets peut toutefois représenter une opportunité à condition de ne pas obérer les autres ressources des CT

Ces subventions de projets représentent une opportunité à saisir pour les CT, notamment pour financer la transition écologique, car les besoins sont massifs. Le besoin d'investissement des CT en la matière est estimé à 20 milliards d'euros/an d'ici à 2030 (IGF, 2023). Or, de nombreuses subventions sont orientées vers ces objectifs, c'est le cas

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : administration territoriale - interne

Epreuve : finances publiques

Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

plamment de faits vert qui permet par exemple de financer la rénovation thermique des bâtiments publics ou la réhabilitation des friches.

Toutefois il ne faut pas que ces ressources prennent le pas sur les autres ressources des CT notamment les ressources qui servent à financer les dépenses de fonctionnement. En effet nombre de ces dépenses sont contraintes et nécessitent des financements pérennes et en hausse. C'est le cas par exemple de la masse salariale directement impactée par les décisions prises par l'Etat (base de point d'indice par exemple). C'est aussi le cas des dépenses sociales des départements qui ne cessent de croître. A ce titre, il apparaît nécessaire d'opérer une réflexion plus globale sur les ressources des CT, la Cour des Comptes a esquissé des propositions dans son rapport au Sénat de 2022 avec par exemple le recentrage de la fiscalité locale sur le bloc communal et l'octroi d'une dotation dédiée aux dépenses sociales aux départements.

✱ ✱ ✱

Q2: Quelles perspectives pour la fiscalité économique locale ?

Alors qu'elle devait disparaître en 2024, la dernière loi de finances a échelonné la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) jusqu'à 2027.

La suppression de la CVAE s'inscrit dans le vaste mouvement de diminution de la fiscalité économique locale depuis la fin des années 2000. Celle-ci peut se définir comme les impositions annuelles locales fondées sur la valorisation ou le patrimoine des entreprises. Elle se compose de plusieurs taxes qui ont fait l'objet de nombreuses réformes dans un contexte plus global de diminution de la fiscalité directe locale et donc des marges de manœuvre des collectivités. Ces réformes sont justifiées principalement par des objectifs de compétitivité et de développement économique mais elles impactent fortement ces CT.

La fiscalité économique locale a-t-elle vocation à disparaître ?

L'Etat a engagé un mouvement continu de diminution de la fiscalité économique locale depuis 15 ans (I). Ce mouvement tend vers une quasi-disparition de celle-ci qui pourrait impacter durablement ces équilibres territoriaux (II).

I - L'Etat a engagé un mouvement continu de diminution de la fiscalité économique locale depuis 15 ans

A. La fiscalité économique locale aujourd'hui

La diminution de la fiscalité économique locale s'inscrit dans le mouvement plus global de baisse de la fiscalité locale passée de 88 md€ en 2010 à 60 md€ en 2022 (DACL).

Ce mouvement a été déclenché par la suppression de la taxe professionnelle dans la loi de finances pour 2011 et son remplacement par la Cotisation économique Territoriale (CET), composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il faut ajouter à cela au titre de la fiscalité économique locale les impositions forfaitaires sur les entreprises en réseau (IFER) et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

B. Le mouvement continu de baisse de la fiscalité économique locale

La part de la fiscalité économique dans la fiscalité locale est passée de 26% en 2008 à 13,3% en 2021. Ainsi, aujourd'hui, la fiscalité locale repose davantage sur les ménages.

Cela s'explique notamment par la disparition progressive de la CVAE avec la suppression de la part régionale en 2021, l'échelonnement de celle de la suppression jusqu'en 2027, et la modification des règles de calcul de la CFE en conséquence.

Au total, les impôts sur les entreprises demeurent diminués de 18,6 md€. L'objectif de ces mesures est d'augmenter la compétitivité de pays et l'attractivité industrielle, notamment dans un contexte où la crise du 'covid-19' a montré les faiblesses liées à la désindustrialisation, notamment dans

Certains secteurs stratégiques (technologies, médicaments, défense...).

Cela s'inscrit donc dans le cadre global de la politique de l'offre portée par le gouvernement avec un impact positif notamment pour les industries et les ETI.

II - La disparition de la fiscalité économique locale pourrait impacter durablement les équilibres territoriaux

A. La disparition de la fiscalité économique locale distord le lien entre les entreprises et les territoires et porte atteinte à l'autonomie financière

D'un point de vue strictement financier les pertes de recettes liées à la diminution de la fiscalité économique locale ont été compensées par l'État aux CT, par le biais notamment de l'affectation d'une part de TVA, recette dynamique.

Toutefois, cette compensation porte atteinte à l'autonomie financière réelle des CT puisque cela limite leurs marges de manœuvre plaçant leur pouvoir de fait. Aujourd'hui, seul le bloc communal dispose encore d'un pouvoir de taux sur la fiscalité locale et celle-ci porte malheureusement sur les ménages essentiellement les propriétaires avec la suppression de la TH-RP. Si le Conseil Constitutionnel allégeait ce refus de reconnaître une autonomie fiscale aux CT, cela porte tout de même atteinte à leurs marges de manœuvre.

Par ailleurs, la suppression de la fiscalité économique locale distord le lien entre le territoire et les entreprises en rattachant plus les CT à faire venir des entreprises sur leur territoire.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : administrateurs régionaux - interne

Epreuve : finances publiques

Session : 2014

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cela est encore renforcé dans la perspective de la mise en œuvre de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui distingue aussi les CT à autoriser les projets industriels.

En fine, la diminution de la fiscalité économique locale peut avoir un effet dissuadatif contre-productif. A ce titre, le gouvernement a prévu la mise en place d'un fonds spécial de péréquation destiné justement à palier cette difficulté, dont les modalités restent cependant à définir.

B. La diminution de la fiscalité directe locale doit être compensée par d'autres mécanismes incitatifs pour les CT

Le contexte économique actuel est propice à poursuivre la diminution de la fiscalité économique locale par diminuer les prélèvements pesant sur les entreprises.

A ce titre malgré les réformes récentes la fiscalité de production française reste supérieure à celle de ses voisins, notamment l'Allemagne. La poursuite de la politique de l'offre est donc nécessaire.

Toutefois il est nécessaire de prévoir d'autres mécanismes incitatifs pour encourager les collectivités

à inciter au développement économique, notamment industriel de leur territoire. Cela peut passer notamment par l'exclusion des règles relatives au ZAN pour les projets industriels ou encore par l'affectation d'une fraction d'impôt sur les sociétés (IS) aux régions. Solution mise en avant notamment par le conseil des comptes dans son rapport de 2022.



Question 3 : un budget vert : pour quoi faire ?

La France fait figure de pionnier en Europe en matière de "budget vert", démarche lancée il y a déjà 4 ans.

Le budget vert est une annexe au document budgétaire (LFI pour l'État ; Budget Primitif pour les CT) qui permet de catégoriser les dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement :

Un mauvais ou rectre. Ainsi la mise en œuvre des budgets verts s'inscrit dans la démarche plus globale de l'action pour la transition écologique. Si certaines collectivités ont déjà initié une démarche similaire, le budget vert a vocation à se généraliser dès cette année pour les plus grandes CT.

A quoi servent les budgets verts ?

Le budget vert permet de prendre conscience de l'impact des dépenses réelles sur la transition écologique (I). Face au "mur d'investissement" récurrent, la démarche a vocation à s'étendre et à être complétée par d'autres mécanismes (II).

4

I. Le budget vert permet de prendre conscience de l'impact des dépenses réalisées sur la transition écologique

A- Le budget vert : avant tout une classification des dépenses

Le premier budget vert de la France a été annexé au PLF il y a 4 ans et il n'a cessé de s'enrichir depuis. Il permet de catégoriser les dépenses en 3 catégories : dépenses favorables à l'environnement, neutres ou défavorables.

A terme, l'objectif est de diminuer la part des dépenses défavorables, telles que les mesures de dépenses fiscales sur les énergies polluantes.

La France a fait figure de pionnier dans l'UE et d'autres pays ont depuis imité la démarche.

B- Une extension progressive du budget vert aux CT

Certaines grandes collectivités ont lancé une démarche similaire de façon volontaire.

Toutefois, compte-tenu de poids que les CT représentent dans la dépense publique ($\approx 10\%$) mais surtout de leur caractère de premier investisseur public, le gouvernement a souhaité rendre la démarche obligatoire pour les plus grandes d'entre elles dès l'exercice budgétaire 2024. Concrètement, cela se matérialisera par une annexe au BP.

Il y a derrière cela également un objectif d'harmonisation de la démarche avec l'établissement ... / ...

de référentiels communs pour la catégorisation des dépenses.

L'enjeu de situer notamment sur les dépenses aujourd'hui classées "autres" telles que la plupart des dépenses de personnel.

II - Face au "mur d'investissement" nécessaire pour financer la transition écologique, la démarche a vocation à s'éteindre et être complétée par d'autres mécanismes

A. Le budget vert pourrait permettre d'orienter les financements vers la transition écologique

Outre son caractère informatif, la démarche de budget vert doit servir à réorienter les financements vers la transition écologique.

Le rapport "Pisoni-Mahfouz" de 2023 concernant l'action économique pour le climat estimait le "mur d'investissement" nécessaire à 66 milliards d'euros/an d'ici à 2030, dont la moitié pour les pouvoirs publics. En leur sein, la contribution des CT pourrait s'élever à 12 milliards d'euros par an contre environ 5,5 milliards d'euros/an aujourd'hui.

Pour l'IGF(2023), le besoin de financement de la part des CT s'élèverait vers 20 milliards d'euros par an répartie essentiellement entre les dispositifs visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la rénovation thermique des bâtiments.

Le budget vert doit donc devenir un véritable outil de pilotage et d'orientation des investissements pour la transition écologique.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

administrateur territorial - interne

Epreuve :

finances publiques

Session :

2014

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

B. Le budget vert doit être complété par d'autres mécanismes pour financer la transition écologique.

Le budget vert est un outil d'information et de pilotage de la dépense nécessaire mais pas suffisant face aux enjeux de financement de la transition écologique.

Plusieurs dispositifs permettraient d'orienter les financements vers ces enjeux.

En premier lieu, on peut mettre en avant le développement d'une "dette verte" par les collectivités leur permettant de s'endetter pour financer spécifiquement ce type d'investissements. Il faudrait ainsi développer des mécanismes incitatifs et des règles plus souples que celles qui régissent aujourd'hui la dette des CT.

Cela peut également passer par des incitations fiscales, par exemple dans le cadre de l'objectif de ZAN. Le rapport de CPO publié en 2023 a démontré qu'aujourd'hui la fiscalité locale n'est pas suffisamment incitative pour tendre vers le ZAN. À cet égard, une réforme des taxes foncières et de la taxe d'aménagement pourraient être envisagées.

Tout cela conduirait à faire de la transition écologique l'objectif premier des finances locales dans les prochaines années.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves écrites)

██████
██████
██████
1 ██████

Note de délibération : 11.5 / 20

Note de correction : 11.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin finances publiques (14) (Épreuve commune/epreuves éc...	11.5	11.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Q1: la problématique est claire, mais la démonstration manque d'illustrations. Vous n'évoquez pas la question des flux croisés. Q2: l'analyse est partielle même si la réflexion sur le lien avec le territoire est intéressante. Q3: l'analyse aurait méritée d'être davantage développée et illustrée de manière plus précise.

Correction 2 :

Appréciation : Question n° 1 : 4/7 Le sujet et ses enjeux sont bien compris. Cependant, la réponse manque de données précises pour étayer les propos avancés. Question n° 2 : 4,5/7 Le sujet est plutôt bien compris Question n° 3 : 3/6 Une définition une peu succincte du budget vert. Le sujet est compris mais insuffisamment approfondi.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Concours interne Administrateur Territorial

Epreuve :

Finances Publiques

Session :

2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1 = Faut-il s'inquiéter de la part croissante prise par les subventions de projets dans les ressources de collectivités locales ?

Le financement de projets locaux fait appel à de mécanismes financiers divers. En fonctionnement comme en investissement, les ressources propres de collectivités locales sont mobilisées. Or, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, les collectivités locales (CL) ont davantage recours à des subventions soit auprès d'autre CL, de l'Union Européenne ou de l'Etat. Or les subventions se distinguent des dotations car elles fixent l'objet de la dépense, cette dernière devant se conformer à un cahier de charges ou à des objectifs.

Ainsi, si la possibilité pour la CL d'obtenir des subventions de projets permet de diversifier les modes de financement et de mener à bien leur projet, leur part croissante dans les budgets locaux questionne l'autonomie des CL.

Après avoir exploré les raisons de la part croissante de subventions de projets dans les budgets locaux dans un contexte budgétaire contraint (I), nous verrons en quoi cette réalité interroge la libre administration de CL (II).

II/ Une part croissante des subventions dans des budget locaux contraints

Les ressources des CL sont de plus en plus dépendantes des concours financiers de l'Etat et d'une fiscalité nationale partagée (A). Par ailleurs, les budgets locaux sont contraints (B).

A/ Les ressources des CL sont de plus en plus dépendantes de concours financiers de l'Etat et d'une fiscalité nationale partagée

1. Les CL bénéficient de recettes de différentes natures :
Avec côté de recette fiscale (taxe d'habitation sur la résidence secondaire, taxes foncières sur le foncier bâti et non bâti et contribution économique territoriale...), elle disposent de recette non fiscale composées - en partie - des concours financiers de l'Etat. Le dernier est devenu le premier contributeur au budget de collectivité.

2. Les concours financiers sont composés de dotation de compensation, de péréquation et de subventions. La part de ces dernières s'est accrue tandis que les dotations marquaient le pas par des monnaies nationales visant à réduire le déficit public. Par ailleurs, l'Union Européenne peut également être sollicitée pour des subventions.

3. En terme d'investissement, les CL peuvent faire appel à la DSR ou à la DSR pour la voirie rurale.

6. Suite aux réformes de la fiscalité locale,

Le pouvoir de taux de collectivité s'est amoindri et a disparu pour la Région. La dépendance des CC aux concours financiers de l'Etat s'est donc accrue.

B) Les budgets locaux contractés

1. Si le compte local ont un niveau correct selon le dernier rapport de la DGFiP, cette situation est à nuancer selon les niveaux de CC et de territoire.
2. Les dépenses tendent à augmenter plus vite que la recette ce qui a dégradé l'épargne brute de CC. Leurs marges de mobilisation de l'autofinancement pour financer les projets d'investissement se sont contractées.
3. Le recours aux subventions est donc rendu nécessaire par des marges budgétaires plus faibles.

II) Cette tendance interroge la libre administration de CC

A) La tendance de l'Etat à contenir les dotations et à développer les subventions de projet lui permet d'orienter la dépenses locale.

1. Dans une stratégie nationale de réduction des déficits, l'Etat doit renforcer l'efficacité de la dépense. Pour ce faire, il limite la progression de dotation et développe des subventions de projet.
2. Cette tendance lui permet d'orienter la dépenses de CC qui ont moins de marges de manœuvre budgétaires. Devant la place que tiennent les CC dans les investissements publics, c'est un levier efficace pour poursuivre de grands objectifs nationaux comme la transition énergétique par exemple à travers le Fonds Vert.

3/ La libre administration des CL leur garantit la liberté de déterminer leurs dépenses et leurs recettes. Cette dernière interroge le respect de ce principe.

1. La réduction de marges financières des CL rend nécessaire le recours aux subventions. Elle perdent ainsi la liberté de réaliser des projets qui ne correspondraient pas aux grandes orientations nationales.

2. Or, des projets locaux peuvent être souhaités par la population. Les CL ne peuvent plus le financer par une augmentation de la fiscalité locale, ce dernier ayant été annulé. Leur liberté s'en trouve contrainte.

3. Afin de dépasser cette situation qui interroge un principe constitutionnel, une réforme de la fiscalité locale est souhaitable. Cette dernière viserait à restaurer une autonomie fiscale pour les collectivités pour leur permettre de repenser la capacité de développer leur territoire en fonction des besoins locaux plutôt qu'en fonction d'orientations nationales.

Question 2 = Quelles perspectives pour la fiscalité économique locale ?

Le paysage de finances publiques locales a été largement modifié par les lois de finance de 2005 puis de 2006 et 2007. La suppression de la taxe professionnelle puis de la base d'habitation a conduit à la création de nouveaux impôts aux côtés de compensations et de transferts et à redistribuer certains fonds à des niveaux de collectivité locale différents.

Au-delà d'une réaffectation, ces mouvements ont vocation à diminuer la fiscalité économique locale afin de accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité de

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours interne Administrateur Territorial

Epreuve : Finances Publiques Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

la France dans un contexte de mondialisation.

Ainsi, si le mouvement de baisse de l'imposition des entreprises accroît la compétitivité et l'attractivité, il a privé les A d'un lien financier avec les entreprises du territoire, au-delà de la contribution foncière des entreprises. Doit-on réviser ce lien ?

De la transformation de la base professionnelle à la suppression annoncée de la contribution sur la valeur ajoutée en 2027, un mouvement de fond de baisse de l'imposition des entreprises s'est amorcé (I). En conséquence, le lien entre A et entreprise s'est affaibli, il est donc à réviser (II).

I/ De la transformation de la base professionnelle à la suppression de la CVAE en 2027, un mouvement de fond de baisse de la fiscalité des entreprises

A/ Une double réforme de l'imposition locale des entreprises

La loi de finance pour 2016 a supprimé la base professionnelle jugée inefficace du fait de nombreuses exonérations.

Cette suppression s'est traduite par la création de la contribution économique territoriale (CET). Cette dernière recouvre la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) axée sur l'activité et la contribution foncière des entreprises (CFE) axée sur

leur patrimoine. Au-delà de la CFE, de nombreuses autres mesures ont venues compenser cette perte pour la CFE estimée à 30 milliards d'euros.

Dans le cadre du Pacte de Relance adopté après la période COVID pour relancer l'activité économique, la baisse de la CFE a été actée (-50%) et sa suppression totale est prévue pour 2027 (calendrier repoussé, à confirmer).

Si cette suppression est confirmée, seule la CFE perdurera et concernera uniquement le bloc communal. Le lien financier basé sur l'activité économique de entreprises, entre ce et entreprises locales n'existera plus.

B) Cette politique vise le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité des entreprises françaises.

Dans une économie mondialisée, l'attractivité et la compétitivité jouent un rôle prépondérant dans les perspectives de croissance.

Or, la fiscalité de production de la France est élevée malgré les baisses opérées ces dernières années. L'écart de prélèvement est de 8 points de valeur ajoutée avec l'Allemagne, dont 6 points en fiscalité de production.

Si la suppression de la CFE est confirmée, 18,6 Mds d'euros devraient être économisés aux entreprises depuis le plan de relance de 2021.

La stratégie vise à déjauger ces sommes pour

favoriser l'investissement et l'emploi industriel dans le cadre d'une politique de l'offre et d'une stratégie de réindustrialisation. La suppression à terme de la CVAE semble donc inévitable sauf changement de politique économique au très forte tension sur les finances publiques. En effet, la France programme un rebas au respect des critères du Pacte de Stabilité et de Croissance (3% P.S pour le déficit et 60% du PIB pour la dette) en 2027. Or, le déficit 2023 s'est établi à 5,5% et la dette à 116%. Ce qui a amené l'Union Européenne à déclencher une procédure pour déficit excessif.

II Un éloignement financier entre Ce et entreprises locales qui nécessite de rebaser en bien

Al si le Ce sont compensées financièrement, les suppressions ne sont pas sans conséquence

En vertu de l'autonomie financière des collectivités, toute suppression de recette ou transfert de compétence fait l'objet d'une compensation par l'Etat à l'avo-
pès.

La pôle n'est donc pas financière. Par ailleurs, les suppressions sont compensées pour partie par une fiscalité nationale partagée, la TVA, qui conduit à découpler les recettes perçues par les Ce des compétences qu'elles exercent et qui pèsent les collectivités de recettes avec un pouvoir de tous.

Auparavant, les Ce étaient mieux financièrement à accueillir des sites industriels par l'existence de ce impôt locaux. A l'heure du ZAV (Zones d'activités) relatif à l'horizon 2030, les collectivités devront faire des arbitrages dans l'allocation des sols. Elles pourraient être moins favorables à l'implantation de projets

économique, consommateur d'espace et privilège en développement davantage pourvoyeur d'emploi et générant moins d'externalité négative. La stratégie nationale de reindustrialisation pourrait être affaiblie.

8) la nécessité de réviser un lien financier entre entreprises et C.

Les entreprises locales sont vectrices d'image et de dynamisme pour un territoire. Ce sont des acteurs majeurs à prendre en compte pour la collectivité qui souhaite se développer ou au minima conserver leur population. Le lien doit donc être conservé.

Par ailleurs, les entreprises ont des besoins qui nécessitent des investissements locaux. Leur participation aux budgets locaux ne saurait se contenter de la CFE.

Ainsi, il pourrait être imaginé une nouvelle hiérarchie économique locale à destination des EPCI et des Régions au vu de leurs compétences. Sans aborder la charge des entreprises, cette nouvelle contribution pourra prendre place dans la répartition des liens financiers Etat - Collectivité. En effet, les CC ne peuvent subir les conséquences d'une politique nationale favorisant les entreprises.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 3 : Un budget vert : pour quoi faire ?

Selon le rapport de Jean Pisani-Ferry, les investissements nécessaires à la transition climatique représenteraient environ 2 points de PIB jusqu'en 2030. Dans cette mare d'investissement, les collectivités ont un fort rôle à jouer notamment dans les politiques de mobilité, de logement, d'infrastructures.

Aux côtés de ces dépenses nouvelles, la réorientation des dépenses représente un levier stratégique pour éviter de poursuivre de dépenses ayant un effet négatif sur l'émission de gaz à effet de serre et qui annihilerait l'impact positif des dépenses nouvelles.

Or, pour ce faire, des instruments de mesure sont nécessaires. Ainsi, le budget vert continue-t-il un instrument de mesure efficace pour guider le C dans leur transition ?

Après avoir exposé comment le budget vert permet de mesurer l'impact écologique des dépenses de C (I), nous exposerons la nécessité d'adopter une stratégie globale sous peine d'en faire un travail technique, sans plus-value (II).

II Le budget vert permet de mesurer l'impact écologique des dépenses de C

A) Aux côtés de dépenses nouvelles liées à la transition écologique, la

Nécessaire catégorisation de l'ensemble de dépenses

Pour mesurer le volontarisme d'une politique publique, les CA ont tendance à mesurer les investissements réalisés. Ainsi, une collectivité chiffrera le coût d'un changement de flotte de bus pour acquérir des bus de ville électriques, par exemple. Si cet indicateur est pertinent, il ne saurait suffire à mesurer l'impact écologique de l'activité d'une CA.

Pour compléter cette vision, l'Etat et les CA volontaires ont développé une démarche de budget vert visant à catégoriser les dépenses de collectivités en fonction de leur degré de contribution à la transition. Cette démarche vise à identifier parmi les dépenses celles qui auraient un impact négatif à la transition, les dépenses brunes.

Au compte administratif 2024, les CA devront produire une annexe présentant le budget vert.

B/ Une catégorisation pouvant manquer d'objectivité

Le travail de catégorisation, à réaliser en interne de collectivité et souvent mené par les directions des finances, peut se révéler inégal selon les collectivités.

Devant cette disparité, la possibilité d'apporter ce travail par alimenté une vision nationale semble difficile à atteindre. Or l'effort collectif à mener dans une période de temps limitée nécessiterait

d'avoir et disposition un instrument harmonisé et fiable.

Enfin, la qualité des budgets verts peut dépendre du volontarisme des A dans la transition et de l'image qu'ils souhaitent donner, ce document étant public.

II/ Un autre intéressant, s'il prend place au sein d'une stratégie volontariste de transition

A/ Une stratégie de réorientation des politiques publiques basée sur le budget vert

Pour dépasser la dimension technique de l'élaboration d'un budget vert, cet instrument doit prendre place dans une stratégie globale de réorientation de dépenses publiques.

Ainsi après avoir catégorisé les dépenses les A peuvent identifier, politique publique par politique publique, les dépenses "brunes" et élaborer des pistes pour les diminuer. Une stratégie pluri-annuelle peut alors être élaborée dont la réalisation serait mesurée chaque année par l'analyse au CA.

L'accompagnement des acteurs de même que la progressivité du mesure peut avoir un effet incitatif sur les acteurs locaux. Ainsi, ce levier pourrait être utilisé par une adaptation de la politique de subventions.

B/ Une implication nécessaire de tous les acteurs

Elus, services, partenaires et usagers doivent être partie prenante.

La sensibilisation des élus; un portage politique fort permettant la légitimité de la démarche et de

se préparer aux changements qui seront importants.

Les services doivent être formés et acteurs - recherche de solutions alternatives, rôle d'ambassadeur de cette politique auprès des partenaires et co-construction des catégorisations et mesures avec la direction des finances.

La population doit être informée et sensibilisée du fait de l'impact des mesures sur le service offert et dans un souci de transparence démocratique et de légitimation de l'action. La population peut également être associée dans une logique de co-construction, notamment sur les politiques multiples ayant le plus fort impact sur la population.

Ainsi le budget vert peut représenter un outil important dans une stratégie globale d'adaptation. Sans cette dernière, il ne pourra produire d'impact à lui seul, voire traduire un green-washing qui serait contraire au principe de sincérité et à la nécessaire transparence vis-à-vis de la population.